



# **PROCES-VERBAL N° 10**

## **Commission Régionale Contrôle Mutations.**

---

**Réunion du :** Lundi 07 Septembre 2020

---

**Présidence :** M. Antoine ROMBALDI

---

**Présent(s) :** Mme Eliane VINCIGUERRA - MM Jean François BERNARDI  
et Jean-François GIANNETTINI

---

**Absent(s) :**

---

**Excusé(s) :**

---

**Assiste(nt) :**

---

CAS DU JOUEUR **BERTRANT Mathys** du S.C. BASTIA (Ligue Corse de Football) au F.C. PESSAC ALOUETTE (Ligue NOUVELLE ACQUITAINE) :

**REFUS ACCORD CHANGEMENT DE CLUB.**

Par courrier en date du vendredi 4 septembre 2020, la Commission des Mutations de la Ligue Nouvelle ACQUITAINE nous informe que le S.C. BASTIA souhaite patienter pour accorder la sortie de ce joueur car il lui reste un règlement à effectuer au club.

**La Commission demande au club du S.C. BASTIA de lui fournir dans les plus brefs délais (Date butoir : Le jeudi 10 septembre 2020) le motif motivé de ce refus.**

En cas de refus financier, que le club quitté démontre de détenir une preuve de non-paiement de la dette et avoir pris des mesures concrètes envers ce joueur pour palier à cette situation.

La Commission demande également au secrétariat de la Ligue Corse de Football de transmettre ce dossier au club du F.C PESSAC ALOUETTE et une copie à la Ligue NOUVELLE ACQUITAINE.